



**Bulletin de la Fédération
des
Associations de Défense de l'Habitat Fluvial**

Janvier 2010

L'escargot qui flotte

Encore une année passée et encore beaucoup de sujets non réglés. Ce n'est pourtant pas faute d'y avoir mis de l'énergie et du temps, face à des administrations qui n'ont de cesse de se couvrir aux dépens de leurs administrés, en ouvrant toujours plus grand les parapluies.

Certains verront sans doute le verre à moitié vide, mais notre obstination depuis de longues années à vouloir faire aboutir ce qui nous semble juste et raisonnable, nous fait quant à nous, le voir à moitié plein.

Deux éléments importants ont marqué cette année écoulée :

La minoration de 4,8% sur la hausse des redevances 2009 que nous avons arrachée à VNF (le mot n'est pas trop fort), et les conclusions du groupe de travail qui avait été mis en place à la demande de l'ADHF-F, et avec le Ministère pour transposer la directive européenne sur «la réglementation des bateaux de plaisance à usage privé de plus de 20m en eaux intérieures», ce qui a permis de faire valoir la spécificité de nos bateaux pour l'application de cette réglementation.

Pour le reste, le départ de Mme Bacot au milieu de l'année a encore retardé les discussions en cours jusqu'à la nomination de son remplaçant M. Martel que nous avons rencontré lors de la dernière commission consultative en décembre.

Dans ce numéro :

Edito	p 1
Les redevances	p 2
La liste d'attente	p 2
Les actions en cours	p 2
Les nouvelles COT	p 3
Entretien avec Mme Baruet	p 4
Conseil d'Administration	p 4

Mais il y a encore beaucoup d'eau à verser dans le verre pour qu'il soit rempli : ...sur la rédaction et la légalité des articles de la COT, sur la création de nouvelles zones et sur leurs aménagements, sur le changement de l'indice de référence, sur la liste d'attente et sa transparence, sur la transmission de l'abattement R2 en cas de vente, sur les vignettes, etc...

Pour un certain nombre de ces sujets qui dépassent l'île de France, donc la compétence de la commission consultative, nous avons eu un premier rendez-vous assez constructif avec Mme Baruet, Directrice adjointe du service développement de VNF Béthune, qui a d'ores et déjà prévu un calendrier de 3 réunions de travail entre les services concernés et l'ADHF-F, dans le courant de l'année 2010. Sans préjugé du fond, nous sommes assez satisfaits de la forme car VNF Béthune nous avait jusqu'à présent ignoré cordialement.

Un jour le verre sera peut-être plein, nous espérons le boire à la santé de l'habitat fluvial.

Siège social : ADHF-F – Port des Champs Elysées – 75008 – Paris

Redevance : augmentation et indice

Suite aux accords de 1994 qui fixaient le niveau de la redevance R1, celle-ci était indexée sur l'Indice du Coût de la Construction (ICC). Jusqu'en 2000, la variation de cet indice a été négligeable (moins de 1% par an). A partir de 2000 celle-ci est devenue beaucoup plus conséquente (de l'ordre de 3.5% par an), et c'est en 2007, 2008, et 2009 que l'ICC a fortement varié pour donner sur ces 3 années une hausse cumulée de 22.5%.

Préoccupé par cette situation, nous avons demandé à VNF dès la fin 2008 de revoir la hausse prévue pour 2009 (8,8%), et de nous appliquer à la place de l'ICC, l'indice de référence des loyers (IRL) qui s'applique à tous les loyers immobiliers.

Face à un refus poli mais global de notre demande, nous avons décidé de faire un courrier à tous les membres des deux conseils d'administration PAP et VNF, de saisir le ministre (qui nous a reçu), de lancer un recours devant le tribunal administratif, et surtout de demander à tous les bateaux de ne payer leur facture que sur la base des tarifs 2008 sans augmentation, et accompagné de lettres types de refus de la hausse, au ministre et au gestionnaire.

L'ensemble de ces actions a amené VNF et le PAP à accepter au mois de juillet un plafonnement de la

hausse 2009 à 4%, mais il ne fait aucun doute que la mobilisation de chaque bateau refusant de payer cette hausse a été un élément déterminant dans leur décision. En effet la difficulté comptable de rapprocher des règlements qui ne correspondent pas aux factures est d'autant plus grande qu'il y en a beaucoup, et pour eux, lancer des procédures pour des sommes relativement faibles est coûteux et surtout inefficace.

Il faudra se souvenir que ce type d'action peut-être payante si nous avons la possibilité de mobiliser de façon importante.

Par contre pour le moment nous n'avons pas eu gain de cause sur le changement de l'indice, et sur l'application de l'IRL à nos redevances.

Nous avons donc engagé une procédure devant le tribunal administratif qui a été déposée à la fin de l'année 2009. Les délais sont en général assez longs, ce qui n'est pas trop gênant pour cette année, car l'application de l'ICC nous est plutôt favorable puisqu'il baisse de 4.4%. Nous attendons donc dans un premier temps que VNF réponde à l'argumentation de notre avocat, en espérant qu'un dialogue puisse s'instaurer pour obtenir satisfaction et éviter d'aller au bout de la procédure.

Liste d'attente

Lors de la dernière commission consultative, il nous a été annoncé que désormais les bateaux en infraction auront enfin la possibilité de s'inscrire sur la liste d'attente. Pour cela il sera créé une liste 4 qui n'empêchera pas la verbalisation ni les doublements, mais qui permettra à ces bateaux d'exister et de se voir au moins proposer des emplacements (sans doute pas les meilleurs).

Cette demande a toujours été celle de l'ADHF-F depuis l'instauration de la liste d'attente. Nous sommes donc satisfaits qu'il n'existe plus aucune exclusive quant à cette inscription. Evidemment ces bateaux ne seront pas prioritaires, et leur situation n'est pas réglée pour autant. Mais au moins des places pourront leur être proposées et s'ils acceptent de se déplacer, ils

pourront avoir une COT et rester inscrits sur la liste 1 (bateau demandant un échange de place) qui elle, est prioritaire. Pour le moment cette liste 4 n'est pas encore opérationnelle, mais vous pouvez envoyer votre inscription au pôle bateaux logements : elle sera prise en compte à la date de réception.

Les actions en cours

Un cabinet d'avocat (Longuet Rocco Associés) a engagé pour l'ADHF une action devant le tribunal administratif pour demander le changement d'indice pour l'indexation de nos redevances d'occupation du domaine public. (Coût : 3588 €)

Nous avons demandé à M. Cavaciutti une étude juridique sur un certain nombre de points des nouvelles COT qui nous semblent abusifs.

Les nouvelles COT délivrées par VNF en Ile de France

Les COT signées en région parisienne s'appuyaient sur une réglementation appelée « conditions administratives, financières et techniques, applicables au stationnement des bateaux logement et des bateaux de plaisance en Ile de France », texte approuvé en 1994 par délibération des CA du PAP et de VNF après consultation des associations d'utilisateurs.

Depuis 2007, à la faveur de la loi sur l'eau, VNF, et seulement cet établissement (le PAP n'a rien changé), a décidé de modifier en profondeur les termes de ces conventions.

Les VNF ont ensuite fait signer les dites conventions à tous les propriétaires de bateaux stationnaires, y compris à ceux qui bénéficiaient des anciennes COT renouvelables, selon la réglementation de 1994, par tacite reconduction.

Plusieurs articles de ces nouvelles COT nous paraissent difficilement acceptables.

Certains utilisateurs ont tenté d'amender le texte mais ont renoncé devant la menace de sanctions.

D'autres, rassurés d'avoir leurs COT après des mois d'incertitude, l'ont rapidement signée sans en analyser le contenu.

La mobilisation face à ce problème s'est faite graduellement, car :

- nous étions préoccupés par les conséquences de la loi sur l'eau, - chaque COT étant renouvelée en fonction de la date de sa création, aucun propriétaire ne s'est trouvé concerné au même moment, et certains n'y sont pas encore confrontés.

- il n'y a eu aucun changement sur le PAP pour l'instant (nous supposons que le PAP attend de voir ce qui se passe sur les zones gérées par VNF)

Un grand nombre d'adhérents a alerté le bureau de l'ADHF-F qui s'est emparée de la question :

Nous avons demandé à un juriste une étude sur la légalité du contenu de ces nouvelles conventions.

Nous espérons, cependant, ne pas être contraints à une action juridique et nous avons demandé que ce sujet soit discuté avec les acteurs concernés.

Nous avons, enfin, obtenu une réunion de travail avec VNF sur ce sujet fin janvier.

Nous en référerons au CA de l'ADHF-F qui se réunira en février et décidera de la suite des actions à mener.

Il est donc important que chacun d'entre nous fasse remonter ses observations sur

ce sujet avant le CA. Informez-vous et échangez vos points de vue dans les associations locales. Vous trouverez les détails de notre action sur le site. En particulier, voir dans « l'ADHF-F au jour le jour » :
- Analyse comparative et critique des Conventions d'Occupation
- Lettre à Mr Maugé, 10 décembre...

Pourquoi, cette question nous préoccupe ?

- Les premières COT étaient renouvelables par tacite reconduction. Ce n'est plus le cas. Il faudra faire une demande de renouvellement 3 mois avant l'échéance ce qui risque d'entraîner des complications en cas d'oubli.

- VNF met fin aux anciennes conventions sans les dénoncer officiellement et impose un nouveau texte dont certains articles sont inquiétants. En particulier, le montant de la redevance n'est plus porté dans le nouveau texte. Le détail du calcul, et en particulier les abattements n'y figurent plus.

De nombreux adhérents ont le sentiment que l'objectif de VNF est d'imposer ce qu'ils veulent quand ils veulent, y compris à terme de changer les tarifs des redevances.

Rencontre avec Mme Baruet, le 21/12/09

Nous avons eu un entretien avec Mme Baruet, directrice adjointe de Mr Maugé, à la direction du développement. Vous en trouverez, sur le site, le compte rendu dont voici un résumé :

Après les présentations, nous rappelons notre dernière entrevue avec Mr Maugé et les termes de notre dernier courrier

Nous expliquons à Mme Baruet que nous avons le sentiment qu'un nouveau « bras de fer » est en train de s'engager avec VNF et nous le regrettons. Nous voulons éviter les situations conflictuelles et les actions juridiques qui sont coûteuses pour nous et qui aboutissent à un climat dommageable pour tous.

Nous rappelons que les avancées notables dans la gestion des bateaux logements ont pu être obtenues grâce à la négociation.

Me Baruet dit être venue pour nous entendre et comprendre nos attentes afin de mettre en place une démarche de concertation.

Plusieurs points sont ensuite évoqués :

-L'indice du Coût de la Construction, sur lequel sont indexées nos redevances.

-La vignette :

-La gestion des déchets

-La répartition des zones de stationnement entre le PAP et VNF

-La COT :

C'est un des sujets qui nous préoccupe le plus.

Nous faisons remarquer qu'à ce jour, aucune discussion n'a pu s'engager, à aucun niveau, avec VNF, à ce propos.

-La facturation :

VNF n'émet pas de factures. Les usagers reçoivent des « avis à payer » indiquant le montant de la redevance sans aucun détail concernant le calcul.

-Les redevances :

Nous rappelons les « conditions financières » de la réglementation de 1994 et les principes sur lesquels elles ont été basées....

L'ADHF-F reconnaît que ce système a peut-être vieilli. ...

Nous ne sommes pas opposés à rediscuter du système de calcul des redevances, mais concernant le niveau de celles-ci, nous mettons en garde VNF, car les tarifs actuels sont considérés par l'ensemble de nos adhérents comme étant déjà la limite de ce qu'ils peuvent accepter. Toute augmentation serait perçue comme une nouvelle agression et provoquerait une mobilisation importante.

Mme Baruet nous dit, qu'effectivement, une remise à plat de l'ensemble de la tarification du Domaine Public Fluvial doit avoir lieu, VNF étant dans l'obligation d'évaluer ses recettes.

La personne qui en aura la charge n'est pas encore nommée. Mme Baruet nous assure que nous serons concernés par la discussion au moment où il sera question des bateaux logements.

Conclusion :

Mme Baruet nous propose de prévoir plusieurs réunions dans l'année 2010 autour des différents points évoqués. La première aura lieu fin janvier et concernera la COT.

Seront présents : des membres du service juridique et de la direction du développement de VNF, ainsi que Mr Vallée et les représentants de l'ADHF-F.

Début février, CA de l'ADHF à Paris

Ordre du jour

- Bilan financier
- Bilan moral
- Election du bureau
- COT (information sur l'étude juridique sur le contenu légal des COT et concertations en cours)
- Vignette
- Redevances

Le conseil d'administration reste l'organe dirigeant de l'ADHF-F.

L'assemblée générale qui s'est tenue le 5 novembre 2009 a déjà évoqué certains de ces points (voir Compte Rendu sur le site). Cependant c'est en CA qu'ils seront votés.

Pensez à contacter le responsable de votre zone (voir liste jointe) pour lui faire part de vos positions afin que chacun soit représenté le mieux possible pour ce CA.